

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la commune, il convient de prévoir un dispositif prévisionnel de secours en fonction de l'évènement et la mise en place d'un poste de secours.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Protection Civile et d'établir un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et fixer un montant d'intervention préférentiel.

Il précise que cette convention permettra aux bénévoles sur place de pouvoir intervenir pour porter secours au public venu assister aux manifestations.

En fonction des caractéristiques de nos événements, il s'agira de déterminer le type de poste de secours à déployer.

Monsieur le Maire rappelle que la Protection Civile possède les agréments nécessaires pour assurer la tenue d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) et la mise en place d'un poste de secours dans le respect du dimensionnement de l'évènement en vigueur.

Il précise que pour le déploiement de quatre personnels et d'un véhicule de sécurité, le montant forfaitaire de chaque intervention est fixé à 500 € (cinq cents euros) remis de 15 %, soit 425 € (quatre cent vingt-cinq euros).

Il indique que dans le cadre d'une manifestation de grande ampleur, le tarif sera majoré en fonction des moyens mis à disposition.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de convention à intervenir entre la commune et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que la convention sera effective dès la date de sa signature.

Délibération
n° 2022-065

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Protection Civile dans le cadre de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de manifestations organisées par la commune,

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget de l'exercice en cours et du suivant,

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvain GOT.



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022
et de la publication

le... 20 SEP. 2022
Le Maire,



. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.